

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n°2023/06/20-14-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 20 juin 2023, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu les statuts du Service universitaire des Langues,
Vu le relevé de décision du Conseil de gestion du Service Universitaire des Langues en date du 15 février 2023, approuvant la modification de l'article 2 des statuts du Service Universitaire des Langues,

DECIDE :

OBJET : Modification des statuts du Service Universitaire des Langues (SUL)

Le Conseil d'administration approuve la modification de l'article 2 des statuts du Service Universitaire des Langues, telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 25 voix pour et 3 abstentions.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18 membres présents et représentés

Membres présents : 18

Membres représentés : 10

Fait à Marseille le 20 juin 2023


Eric BERTON,

Président d'Aix-Marseille Université



Modification de l'article 2 des statuts du SUL

Conseil d'Administration du 20 juin 2023

1. Présentation du contexte

Le Service Universitaire des Langues (SUL), service commun d'Aix-Marseille Université, porte le diplôme d'établissement intitulé « langue et culture françaises ».

Ce diplôme d'établissement est un élément structurant de l'offre de formation en Français Langue Etrangère (FLE) à Aix-Marseille Université.

Il apparaît indispensable que ce diplôme puisse être mentionné dans les statuts du SUL.

Cette proposition a fait l'objet d'une proposition en Conseil de gestion du 15 février 2023, qui l'a validé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

2. Proposition soumise au Conseil d'administration

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la modification de l'article 2 des statuts du SUL telle que précisée ci-dessous :

	Ajout
<p>Article 2 : Missions Le Service remplit au nom d'Aix-Marseille Université plusieurs missions liées aux langues vivantes, dont la diffusion du Français Langue Etrangère.</p> <p>2.1 Le Service a pour mission d'organiser, de développer, de coordonner et de dispenser des enseignements de langue française et de culture francophone selon des méthodes adaptées au niveau linguistique et aux caractéristiques des publics, tels définis à l'article 1er.</p>	<p>2.1 « Le Service a pour mission d'organiser, de développer, de coordonner et de dispenser des enseignements de langue française et de culture francophone selon des méthodes adaptées au niveau linguistique et aux caractéristiques des publics, tels définis à l'article 1er, EN PARTICULIER PAR SON DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE FLE. »</p>